

Estimer le coût de la taxe carbone pour l'entreprise



Objectifs du kit

- ❖ Estimer le coût de la contribution climat-énergie (ou taxe carbone) dont l'entreprise doit s'acquitter.
- ❖ Connaître la répartition des émissions de CO₂ associées.



Utilisation du kit

- ❖ Aide à la prise de conscience du niveau de la taxe carbone payée par l'entreprise.



Outils

- ❖ Estimer le coût de la taxe carbone pour l'entreprise : manuel de l'utilisateur/formateur
- ❖ Grille Excel d'évaluation du coût de la taxe carbone pour l'entreprise

1. Présentation de la taxe carbone

a. Définition

La contribution climat-énergie, ou taxe carbone, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2014 est une taxe sur les émissions de CO₂ des entreprises et des particuliers.

Fixée à 7 euros la tonne de CO₂ en 2014, la taxe est passée à 14,5 euros en 2015 et s'élèvera à 22 euros en 2016.

b. Bref historique

Plusieurs projets de taxe carbone avaient été envisagés par les différents gouvernements de la précédente décennie, mais c'est en 2013 que la taxe est créée pour être intégrée à la loi de finances 2014.

La taxe est introduite, sous la forme d'une « composante carbone » proportionnelle aux émissions de CO₂, dans les tarifs des taxes sur les énergies fossiles, regroupées sous le nom de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) – anciennement nommée taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP).

c. Exonérations

Les entreprises et secteurs pouvant prétendre à une exonération sont nombreux : installations soumises au système d'échange des quotas d'émissions de carbone, transporteurs routiers, exploitants de transports publics et de taxis, exploitants agricoles, transport fluvial de marchandises, transport aérien hors avions de tourisme, pêche et navigation maritime hors navigation de plaisance.

En outre, les sources énergétiques utilisées autrement que comme carburants ou combustibles bénéficient d'un traitement préférentiel, notamment lorsqu'elles servent à la production d'électricité (sauf dans le cas de certaines installations de cogénération) ou à l'extraction et la production de gaz naturel.

Enfin, la taxe carbone restera à son niveau de 2014 (7 euros la tonne de CO₂) jusqu'en 2019 pour certaines installations industrielles grandes consommatrices d'énergie, à condition que celles-ci répondent à certains critères : elles ne doivent pas être assujetties au système européen d'échange de quotas d'émissions de carbone, le montant des taxes énergétiques dont elles se sont déjà acquittées doit dépasser 0,5 % de leur valeur ajoutée, et elles doivent relever de secteurs considérés comme « exposés à un risque important de fuite de carbone ».

d. Périmètre

La taxe s'applique aux combustibles d'origine fossile : essence, gasoil, fioul et gaz naturel consommés dans le cadre des activités de l'entreprise.

Elle est proportionnelle aux émissions de CO₂ générées par la combustion de ces énergies fossiles lors de leur utilisation.

e. Méthode de calcul

L'estimation des émissions se fait au moyen de facteurs d'émissions. Ces derniers établissent les émissions de CO₂ correspondant à l'unité élémentaire de consommation énergétique de chaque source d'énergie fossile. Pour le gaz, l'unité est le kilowattheure (kWh). Pour le fioul et les carburants, l'unité est le litre (l).

Une base de données officielle, appelée « Base Carbone[®] », dresse la liste de l'ensemble des facteurs d'émissions à prendre en compte.

Les données en kilogrammes équivalents CO₂ (kg eq CO₂), obtenues après conversion sur la base des facteurs d'émissions, permettent de déterminer le niveau de la taxe pour chaque source d'énergie.

2. Utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation Excel fournie en complément du présent guide intègre les facteurs d'émissions de la Base Carbone[®]. L'utilisateur n'a

plus qu'à renseigner dans la grille les données relatives à ses consommations énergétiques par type d'énergie (fioul et gaz pour le chauffage, et carburant en distinguant l'essence du gasoil). Attention, ne pas oublier les achats de carburants effectués pour des véhicules de location !

Une fois remplie, la grille calcule automatiquement les émissions de CO₂ associées et le montant de la taxe. Le taux de la taxe évolue avec les années. C'est pourquoi il est essentiel que l'utilisateur précise bien l'année de référence (soit l'année en cours) pour le calcul de la taxe. La grille permet d'évaluer la taxe uniquement jusqu'en 2016, l'État ne s'étant pour l'instant pas prononcé sur le taux qui sera appliqué au-delà de cette date.

Remarques

Attention, l'utilisateur ne doit compléter que les cases blanches de la grille pour ne pas altérer le bon fonctionnement de l'outil (les cellules bleues contiennent des formules de calcul qui ne doivent pas être modifiées).

Parfois, l'entreprise connaît le kilométrage effectué par sa flotte de véhicules mais pas les consommations de carburant correspondantes. La grille comporte un outil de conversion des kilomètres parcourus en litres de carburant consommés (lignes 35 à 37 de la grille). Il s'agit toutefois d'un calcul approximatif qui devra être affiné par la suite.
